



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délits

Question écrite n° 29427

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes victimes de la traite d'êtres humains. Bien sûr, cet acte barbare est devenu un crime au titre du code pénal et ouvre droit à une éventuelle indemnisation des victimes, mais celles-ci, bien souvent des jeunes femmes, pas toujours majeures, se retrouvent complètement démunies à l'issue des procédures. En effet, il s'agit généralement de jeunes femmes qui ont été déracinées de leur pays d'origine à la suite d'un mariage forcé. Elles sont ainsi livrées à elles-mêmes, sans relation et sans ressource, au sein d'une communauté nationale qui leur a été imposée par le crime dont elles ont été les victimes. Il semblerait nécessaire que ces personnes soient mieux prises en charge et que leur situation dramatique fasse l'objet d'une véritable réflexion, notamment avec les organisations non gouvernementales spécialisées en ce domaine. Il aimerait connaître les dispositions susceptibles d'être prises à cet égard par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29427

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6325

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)